

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS
AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES
NIF : 000 316096348264

AVIS DE CONSULTATION N°07/ANF/DG/CHSE/2022

En application des dispositions des articles 07 et 08 de la procédure de passation des marchés et commandes du 02 juin 2019, l'Agence Nationale des Fréquences lance une consultation ayant pour objet :

« Le gardiennage du centre radio maritime de bouabaze, wilaya de Skikda »

Cette consultation s'adresse exclusivement aux entreprises spécialisées dans le domaine de gardiennage et ayant une autorisation d'exercice conformément au décret législatif n° 93-16 du 04 décembre 1993.

Le cahier des charges est à retirer, auprès de l'Agence Nationale des Fréquences sise au 04 boulevard Krim Belkacem, Alger, par le soumissionnaire ou son représentant dument désigné, contre la présentation d'un récépissé de versement de la somme non remboursable de deux mille dinars (2.000DA), à virer au compte courant postal ccp n° 0007882929, clé 19, ouvert au nom de l'Agence Nationale des Fréquences.

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière conformément aux dispositions de l'article 19 du cahier des charges.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont incérées dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature » « offre technique » ou « offre financier » selon le cas.

Les trois enveloppes sont insérées dans une enveloppe anonyme, comportant la mention suivante :

CONSULTATION N° 07/ANF/DGCHSE/2022
« Le gardiennage du centre radio maritime de bouabaze, wilaya de Skikda »

Les offres doivent être déposées, auprès de l'Agence Nationale des Fréquences sis à **04, Bd Krim Belkacem, les sept merveilles, Alger.**

La date et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres de 08h à 12h00.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Aucune offre ne sera acceptée au-delà de la date et heure limite du dépôt des offres.

La validité des offres est fixée à **trois (03) mois** à compter de la date de dépôt des offres.

